

## Conseil communautaire

du vendredi 21 octobre 2022 à 14h30

à la salle Saint Donat de Lans en Vercors

Liste des délibérations affichée le 28 octobre 2022

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Lans en Vercors, après convocation légale, sous la présidence de Michaël KRAEMER.

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge BIRGE (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Claude FERRADOU), Myriam BOULET-GIRAUD (pouvoir à Véronique RIONDET), Christophe CABROL (pouvoir à Patrice BELLE), Christiane CLEMENT-DIDIER (pouvoir à Stéphane FALCO), Christelle CUIOC VILCOT, Bruno DUSSEY (pouvoir à Véronique BEAUDOING), Franck GIRARD (pouvoir à Michaël KRAEMER), Thomas GUILLET, Maryse NIVON, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Pascale MORETTI), François RONY, Catherine SCHULD (pouvoir à Maud ROLLAND) et Gabriel TATIN (pouvoir à Pierre WEICK).

Madame Maud ROLLAND est désignée comme secrétaire de séance.

#### 1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

#### 2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

● **Décision n°35/22** : Attribution du marché de conception, développement et maintenance des sites internet de la CCMV et des communes à la société KAPT, dans les conditions suivantes :

- Montant du marché : 90 000 € TTC
- Durée d'exécution des prestations : 5 ans à compter de la notification du marché.

#### 3. Approbation de la Charte des valeurs du transfert de compétences

La Communauté de communes du massif du Vercors travaille, en lien étroit avec les élus membres, au transfert des compétences eau et assainissement des communes vers la CCMV au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans ce contexte et à l'issu d'un premier séminaire, tenu en juin 2022, la charte des valeurs, encadrant le transfert de ces compétences, a été corédigée par les acteurs concernés.

Elle a pour objectif principal de poser les fondements sur lesquels s'orienteront les politiques d'eau potable et d'assainissement du territoire de la Communauté de communes du massif du Vercors.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la signature de la charte des valeurs pour le transfert et la bonne gestion des compétences de l'eau potable et de l'assainissement.

Il est précisé que la charte anticipe le transfert et pose les valeurs et les conditions du transfert, mais il n'est pas question lors de cette séance de voter le transfert ou le non-transfert de l'eau potable et l'assainissement. Ce sujet a été discuté pendant les deux séminaires des élus.

**La Charte de valeurs du transfert de compétences de l'eau potable et l'assainissement est approuvée à l'unanimité.**

#### 4. Approbation de la labellisation EPAGE du SYMBHI

Le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) arrive désormais à une forme de maturité concernant son périmètre et sa mise place. Ses statuts ont fixé dès 2017 sa vocation à être reconnu par l'Etat comme Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Après plusieurs années de structuration, tant institutionnelle (adhésion de nouveaux membres, prise de compétence sur les affluents des grandes rivières...) qu'organisationnelle (mise en place des équipes, programmation des travaux à mener...), le SYMBHI a atteint l'essentiel de son périmètre cible et il assure la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur ce périmètre en bonne articulation avec la Métropole.



En conséquence, par un vote à l'unanimité le 31 janvier 2022, le Comité syndical du SYMBHI a demandé à l'Etat d'étudier la reconnaissance, de ce dernier, relative au label EPAGE. L'obtention de ce label servira à reconnaître le rôle du SYMBHI comme acteur majeur de la gestion des rivières et milieux associés, légitimer les appels de fonds auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Etat, et permettre juridiquement l'adhésion du SYMBHI au futur Etablissement public territorial de bassin (EPTB) rassemblant les territoires de Savoie, Hautes Alpes, Isère et Drôme concernés par la rivière Isère et ses affluents.

Cette évolution se fera dans le cadre des moyens actuels du SYMBHI et ne nécessite qu'une modification statutaire marginale consistant uniquement à inscrire l'obtention du label dans le préambule et l'article 1er. Cela n'apportera aucun élément nouveau vis-à-vis des collectivités membres : même fonctionnement statutaire et juridique, même fonctionnement financier.

Le Préfet Coordonnateur de bassin et le Comité de bassin Rhône Méditerranée, après instruction favorable du dossier par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Direction départementale des territoires (DDT), ont donné leur avis favorable pour la labellisation EPAGE du SYMBHI. Les deux Commissions locales de l'eau (CLE) Drac-Romanche et Bas Dauphiné-Plaine de Valence ont également rendu des avis favorables.

Le Comité syndical du SYMBHI a donc délibéré le 29 septembre 2022 pour enclencher la phase finale du processus de labellisation EPAGE, qui consiste à saisir les Assemblées délibérantes des collectivités membres du SYMBHI pour donner un avis favorable à la labellisation EPAGE (délai de 3 mois pour rendre l'avis, silence valant accord) et, au vu de ces avis, à ce que le Préfet prenne un arrêté actant la labellisation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de transformation du SYMBHI ;
- de valider le projet de modification des statuts du SYMBHI visant à intégrer la qualité d'EPAGE.

Il est précisé que cette labellisation est une reconnaissance au sens large, une sécurisation de l'établissement, car il est reconnu en tant que tel et ne sera pas appelé à fusionner avec une ou plusieurs autres entités. Cela prouve bien que le périmètre du SYMBHI est un périmètre pertinent et efficace.

**La labellisation EPAGE du SYMBHI est approuvée à l'unanimité.**

## **5. Aides de la CCMV pour la réalisation d'audits énergétiques en copropriétés**

Le territoire de la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) est engagé dans une démarche de Territoire à énergie positive (TEPOS) depuis 2016.

Trois principaux axes de travail ont été définis dans le cadre de cette démarche : la performance énergétique des bâtiments, la mobilité et le transport et le développement des énergies renouvelables. Lancé par l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME) et la Région, ce programme TEPOS a aussi permis à la CCMV d'être reconnue Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), labellisé par le ministère de l'Écologie, avec à la clé, des aides financières conséquentes.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H approuvé en 2020, un diagnostic a été réalisé sur le parc de logements privés et publics. Celui-ci a démontré qu'au regard de l'âge du parc et de ses caractéristiques de construction sur des périodes où aucunes normes sur la performance énergétique ne venaient cadrer la construction, il y avait un enjeu fort de réhabilitation du bâti existant sur le territoire. C'est pourquoi les élus ont fait de la réhabilitation du bâti une priorité pour les logements locatifs sociaux ainsi que pour le parc privé (Action 1 du programme d'orientations et d'actions du PLUi-H approuvé en 2020).

Depuis 2018, la CCMV anime la plateforme Rénovertaco destinée à accompagner les habitants dans le projet de rénovation énergétique **d'habitat individuel** :

- Plus de 1 000 habitants ont été accueillis par téléphone et orientés sur les différents dispositifs nationaux et locaux ;
- 400 ont été reçus en permanence physique d'une heure à la CCMV ;
- 150 ont bénéficié d'un accompagnement technique dans leur projet de rénovation énergétique (audit de leur logement) ;
- 75 ont bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique.

Au total, pour 1 € investi par la collectivité, c'est 16 € de chiffres d'affaires générés pour les entreprises du BTP du territoire.

Sur le territoire, il existe **347 copropriétés, correspondant à 7 792 logements**. 75% ont été construites avant 1994. Actuellement, elles sont peu accompagnées sur le plan financier au niveau national. Au regard des urgences environnementales, sociales et économiques, les copropriétés sont une cible pour permettre de rénover à plus grande échelle le parc de logements du territoire, conformément à l'action 1.1 du programme d'orientations et d'actions du PLUi-H.

La présente délibération a pour objet l'attribution d'une aide financière de la CCMV pour les copropriétés qui réalisent un audit énergétique. En effet, cette étape de diagnostic est essentielle pour permettre ensuite à la copropriété d'envisager des travaux adaptés au bâti.



Parmi les 8 copropriétés en cours d'accompagnement, 3 d'entre-elles sont éligibles et prêtes à lancer un audit énergétique.

Un règlement d'aides est joint en annexe pour détailler les conditions d'octroi de l'aide.

Les critères suivants sont retenus :

- Les syndicats de copropriétaires gérés par un syndic professionnel ou bénévole ;
- Les copropriétés composées de 75% de résidences principales (en nombre de logements ou en tantièmes de copropriété) ;
- Les copropriétés immatriculées au registre des Copropriétés ;
- Les copropriétés dont le bâtiment est achevé depuis plus de 15 ans.

De plus, la copropriété qui respecte les critères précédents :

- doit être accompagnée par l'AGEDEN ;
- doit s'engager à étudier un scénario de travaux permettant un gain énergétique de 35 % minimum sur ses parties communes ;
- disposer d'un compte bancaire séparé de celui de son syndic pour le versement de l'aide conformément au décret 2020-834 du 2 juillet 2020 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la Copropriété des immeubles bâtis et relatif à diverses mesures concernant le fonctionnement de la Copropriété.

Le montant de l'aide retenue est le suivant : 75 % du montant TTC de la prestation plafonnée à 5 000 € TTC par copropriété.

Pour 2022, 15 000 € ont été attribués à cette action au titre du budget principal.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement d'aides à l'ingénierie en copropriété ;
- de valider le montant de l'aide retenue.

Maud ROLLAND demande s'il n'y a pas déjà des organismes, comme SOLIHA, qui proposent ce type de diagnostics. Pierre WEICK précise que ces organismes réalisent les audits mais ne les subventionnent pas. Michaël KRAEMER précise que le Département vient en appui sur la réalisation des travaux mais pas sur le diagnostic.

Claude FERRADOU demande si cela marchera pour les copropriétés ayant déjà entamé leur diagnostic. François Nougier explique que le règlement prescrit que les copropriétés doivent être accompagnées par l'AGEDEN pour bénéficier de l'aide.

Il est précisé que cette enveloppe était déjà inscrite au budget.

**L'aide de la CCMV pour la réalisation d'audits énergétiques en copropriétés est approuvée à l'unanimité.**

## **6. FISAC - Attribution de subventions aux Unions de commerçants (UC) et groupements de professionnels dans le cadre du soutien pour la politique locale du commerce**

Dans le cadre de sa compétence « politique locale du commerce », la CCMV soutient la dynamique des commerçants en les accompagnant dans le développement d'animations commerciales et la valorisation de leur activité.

Le soutien aux Unions de commerçants et d'artisans s'inscrit dans le cadre du programme FISAC 2020-2022 (Fonds d'Intervention pour la sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) dans lequel est engagé la Communauté de communes. La CCMV soutient ainsi les animations des Unions commerciales à hauteur de 60 % du montant éligible. 50 % du soutien financé apporté par la CCMV est ensuite pris en charge par l'Etat via le FISAC.

Le versement aux associations s'effectue en 2 étapes :

- Etape 1 : Acompte de 50% à la remise de la convention signée ;
- Etape 2 : 50% restant sur présentation des factures acquittées.

Pour l'année 2022, la commission « économie » du 4 octobre 2022 a donné un avis favorable pour les 3 projets suivants :

- **L'union des commerçants, artisans et acteurs économiques de Lans-en-Vercors** a organisé le 26 juin 2022 son événement annuel « ça Lans l'été » constitué d'un village de créations qui a permis de faire connaître les producteurs. Au programme : animation danse, tombola, maquillage, défilés, concert. Pour cet événement, l'UC présente les dépenses suivantes :
  - Communication : 743,57 € TTC
  - Concert : 700 € TTC

Le dossier présente un montant total de dépenses éligibles de 1 443,57 € TTC. Il est proposé de subventionner cette opération à hauteur de 60 % (co-financement du FISAC à hauteur de 50 % de la subvention) qui porte donc le montant du soutien financier pour **cette demande à 866,14 € TTC**.



- **Le Groupement des acteurs professionnels de l'Artisanat et du Commerce (GAPAC) de Méaudre** s'est positionné pour la promotion et la valorisation des différents artisans et commerçants par le biais de banderoles et oriflammes individuelles. Chaque professionnel pourra apposer sa banderole ou son oriflamme personnalisée selon son activité devant son commerce ou sur ses chantiers. Ces supports seront harmonisés et aux couleurs du GAPAC. Le GAPAC a la particularité d'avoir beaucoup d'artisans, notamment du bâtiment, parmi ses membres. Cette action leur permet d'avoir une visibilité tout en valorisant les membres du groupement.

Le dossier présente un montant total de dépenses éligibles de 3 300 € TTC. Il est proposé de subventionner cette opération à hauteur de 60 % (co-financement du FISAC à hauteur de 50 % de la subvention) qui porte donc le montant du soutien financier pour **cette demande à 1 980 € TTC**.

- **L'Union des Artisans et Commerçants de Villard-de-Lans (UCAV)** sollicite une subvention pour l'organisation de la braderie des commerçants qui s'est déroulé les 21 et 22 août 2022. Pour cette action, l'UCAV a réalisé une campagne de communication sur le bassin grenoblois et valentinois d'un montant de 2 813,47 € TTC.

Il est proposé de subventionner cette opération à hauteur de 60 % (co-financement du FISAC à hauteur de 50 % de la subvention) qui porte donc le montant du soutien financier pour **cette demande à 1 688,08 € TTC**.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider les subventions suivantes dans le cadre du soutien pour la politique locale du commerce :
    - 866,14 € TTC pour l'union des commerçants, artisans et acteurs économiques de Lans en Vercors ;
    - 1 980 € TTC au GAPAC (Groupement des acteurs professionnels de l'Artisanat et du Commerce de Méaudre) ;
    - 1 688,08 € TTC à l'UCAV (Union des Artisans et Commerçants de Villard de Lans)
- sous réserve de la fourniture des pièces nécessaires à la constitution des dossiers.

Véronique BEAUDOING demande comment faire pour recevoir cette subvention. Arnaud MATHIEU explique qu'il suffit de la solliciter auprès de lui-même ou auprès du service économie de la CCMV.

**L'attribution de subventions aux Unions de commerçants et groupements de professionnels dans le cadre du soutien pour la politique locale du commerce est approuvée à l'unanimité.**

#### **7. Approbation de la création d'un emploi permanent de chargé d'opération exploitation et travaux assainissement et eau**

Il appartient à l'organe délibérant de la CCMV, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la Communauté de communes du massif du Vercors porte historiquement la compétence « traitement » des eaux usées ainsi que le transport de ces eaux usées sur plus de 30 km de réseau dit « intercommunal ».

Considérant que la CCMV exploite son patrimoine au travers d'un contrat d'exploitation dont le montant s'élève en 2022 à 990 000 € TTC (part fixe et variable cumulées) et renouvelle son patrimoine grâce à une maîtrise d'ouvrage interne ;

Considérant que les missions ci-dessous :

- Pilotage courant du contrat d'exploitation : suivre l'activité du prestataire, contrôler et garantir la qualité et la performance de cette exploitation (conformité réglementaire, autosurveillance, production de biogaz maximisée, etc.) ;
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, le cas échéant, des travaux de renouvellement du patrimoine assainissement (réseaux, pompage de relevage, station d'épuration) ;
- Mise en œuvre du programme de travaux issu du schéma directeur d'assainissement pour les travaux relevant de la CCMV et le cas échéant des communes (sous forme d'un service commun) ;
- Appui au plus près des communes pour les aider à programmer, préparer et réceptionner leurs travaux issus du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur eau potable ;

sont portées, depuis 2 ans, par un ingénieur bénéficiant d'un contrat de projet avec l'appui étroit du responsable du Service environnement et travaux et que ces missions sont dorénavant imminemment pérennes et sont appelées à prendre de l'ampleur dans les prochaines semaines ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un emploi permanent de chargé d'opérations exploitation et travaux – assainissement et eau sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est précisé qu'il s'agit d'un changement de statut de contractuel à titulaire.

Claude FERRADOU demande s'il ne s'agirait pas d'une anticipation des transferts de l'eau potable et de l'assainissement. Le Directeur général des services précise qu'il s'agit d'une réponse nécessaire à l'accroissement



structurelle de la charge de travail et cette évolution est qu'en partie liée au transfert à venir des compétences eau et assainissement. Véronique BEAUDOING précise qu'il y a beaucoup de travail à faire en amont du transfert ce qui justifie la présence de l'eau dans le titre du poste.

**La création d'un emploi permanent de chargé d'opération exploitation et travaux – assainissement et eau est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (Claude FERRADOU et le pouvoir de Laurence BORGRAEVE).**

#### **8. Approbation de la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Il appartient à l'organe délibérant de la CCMV de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet (22 heures hebdomadaires) lié à la rédaction du journal communautaire afin d'assurer les missions de réalisation des textes et photos pour les interviews, relectures des articles et appui à la mise en page.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur le grade de rédacteur, catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 30 jours allant du 01/10/2022 au 31/10/2022 inclus, à temps non complet, 22 heures hebdomadaires ;
- de décider que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 415 du grade de recrutement ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité est approuvée à l'unanimité.**

#### **9. Marché pour l'acquisition, l'hébergement de la maintenance d'un logiciel de ressources humaines pour le groupement de commandes**

Un groupement de commandes a été constitué le 25 février 2022 par la CCMV et l'ensemble des communes membres. La convention constitutive du groupement désigne la Commission d'appel d'offres (CAO) de la CCMV élargie aux représentants des communes pour l'attribution des marchés.

L'objectif de ce groupement est de permettre aux communes membres et à la CCMV de réaliser des économies d'échelle sur l'acquisition, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de ressources humaines.

Pour accentuer l'effet de la mutualisation, il a été acté lors du bureau exécutif en date du 22 juillet 2022 que la CCMV supporte le coût total d'acquisition du logiciel de ressources humaines en appelant une participation des communes, par voie de convention à venir, en fonction des fonctionnalités souhaitées.

Le marché en résultant sera conclu pour une durée de 5 ans maximum.

Trois offres ont été remises et analysées par les membres du groupement, elles ont été reçues au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation. La CAO du groupement réunie le 19 octobre 2022 a rendu un avis pour attribuer le marché à la **société CIRIL GROUP (69 100 Villeurbanne)** dans les conditions suivantes :

Montant du marché TTC : **279 720€ TTC pour l'ensemble du groupement de commandes.**

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché à la société CIRIL GROUP,
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes au marché.

Michaël KRAEMER précise que les payes pour les agents qui relèvent d'un contrat de droit (agents des domaines skiables notamment) seront gérées également grâce à ce logiciel.

**L'attribution du marché pour l'acquisition, l'hébergement de la maintenance d'un logiciel de ressources humaines pour le groupement de commande à la société CIRIL GROUP est approuvée à l'unanimité.**

#### **10. Mandat au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire**

Considérant la possibilité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;



Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère (CDG 38) le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;

Vu que le CDG 38 souscrit un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de charger le Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou une partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans ;
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  - Régime du contrat : capitalisation ;
- de décider que la CCMV sera libre d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

**Le mandat au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire est approuvé à l'unanimité.**

### **11. Attribution des bons cadeaux pour Noël 2022**

Considérant qu'en matière d'action sociale, l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Comme les années précédentes, il est proposé d'attribuer des bons cadeaux d'une valeur de 30,00 € aux enfants des agents de la CCMV jusqu'à 12 ans, valables dans les commerces du territoire et au titre du Noël 2022.

Cette année, 55 enfants pourront en bénéficier et un « arbre de Noël » sera organisé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer des bons cadeaux d'une valeur de 30,00 € aux enfants des agents de la CCMV jusqu'à 12 ans pour Noël 2022.

Véronique BEAUDOING demande si ce sont des bons d'achats sur territoire. Le Directeur général des services acquiesce.

**L'attribution des bons cadeaux pour Noël 2022 est approuvée à l'unanimité.**

### **12. Questions diverses**

François NOUGIER demande des nouvelles concernant le partage des taux de charges arrivants à la STEP. Le Directeur général des services précise que cela a été exposé en commission mais que l'on peut partager aux membres du conseil communautaire.

La séance est levée à 15h15.

Michaël KRAEMER,  
1<sup>er</sup> Vice-président



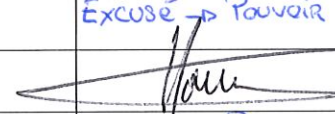

Maud ROLLAND,  
Secrétaire de séance

**Liste des délibérations du conseil communautaire du 21 octobre 2022**

<b>N°</b>	<b>Intitulé</b>
<b>102</b>	Approbation de la charte des valeurs du transfert de compétence
<b>103</b>	Approbation de la labellisation EPAGE du SYMBHI
<b>104</b>	Aides de la CCMV pour la réalisation d'audits énergétiques en copropriétés
<b>105</b>	FISAC - soutien aux animations - Attribution d'une subvention à l'union commerciale de Lans en Vercors
<b>106</b>	FISAC - soutien aux animations - Attribution d'une subvention à l'union commerciale de Villard de Lans
<b>107</b>	FISAC - soutien à la politique locale de commerce - Attribution d'une subvention au groupement des acteurs professionnels de l'artisanat et du commerce de Méaudre
<b>108</b>	Modification du tableau des emplois permanents
<b>109</b>	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
<b>110</b>	Marche pour l'acquisition, l'hébergement de la maintenance d'un logiciel de ressources humaines
<b>111</b>	Mandatant le CDG 38 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire
<b>112</b>	Attribution des bons cadeaux pour Noël 2022

FEUILLET DE CLOTURE  
 Conseil communautaire du 30 septembre 2022  
 21 octobre

Tableau des signatures des membres présents

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	ARNAUD	Hubert	
2	BEAUDOING	Véronique	
3	BELLE	Patrice	
4	BIRGÉ	Serge	Excusé → Pouvoir Arnaud Mathieu
5	BORGRAEVE	Laurence	Excusée → Pouvoir Claude Ferradou
6	BOULLET-GIRAUD	Myriam	Excusée → Pouvoir Véronique Riondet
7	CABROL	Christophe	Excusé → Pouvoir Patrice Belle.
8	CHARRON	Guy	
9	CLEMENT-DIDIER	Christiane	Excusée → Pouvoir Stéphane Falco
10	CUIOC VILCOT	Christelle	
11	DUSSER	Bruno	Excusé Pouvoir V. Beaudoin
12	FALCO	Stéphane	
13	FERRADOU	Claude	
14	GIRARD	Franck	Excusé → Pouvoir Michaël Kraemer
15	GUILLET	Thomas	
16	KRAEMER	Michaël	
17	MATHIEU	Arnaud	
18	MORETTI	Pascale	
19	NIVON	Maryse	
20	NOUGIER	François	
21	PAPAUD	Michèle	
22	RIONDET	Véronique	
23	ROCHAS	Sylvie	Excusée → Pouvoir Pascale Moretti
24	ROLLAND	Maud	
25	RONY	François	
26	SCHULD	Catherine	Excusée → Pouvoir Maud Rolland
27	TATIN	Gabriel	Excusé → Pouvoir Pierre Weick.
28	UZEL	Jean-Paul	
29	WEICK	Pierre	